

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 juillet 2024

- **Nombre de délégués titulaires : 56**
- **Présents : 34**
- **Votants : 46**

L'an deux mille vingt-quatre

Le **vingt deux juillet deux mille vingt quatre** à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 16 juillet 2024

Étaient présents : Marie-Anne ARAKELIAN - Jean ASTOUL - Brigitte BARBAT - Jérôme BEQ - Jean-Luc BOCHU - Jean-Marc BOUYER - Marie CABANIS - Laëtitia CARDETTI - Serge CASTELLA - Anthéa COSTES - Marie-Christine COULON - Guy DAIME - Bernard DOAT - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Claude GAUTIE - Sylvie GRANDO - Stéphanie HENRIC - Frédéric IUS - Sophie LAVEDRINE - Isabelle LAVERON - Armand MAGNIER - Alfred MARTY - Jacques MOIGNARD - Christian MOURIAU - Marie-Claude NEGRE - Chantal PEZE - Bernadette PROUET - Jean-Claude RAYNAL - Jérôme SOURSAC - Christophe SUBERVILLE - Stéphane TUYERES - Audrey UCAY - Karine VIGNEAU,

Absents ayant donné pouvoir : Willy AUTHESSERRE pouvoir à Jérôme SOURSAC), Pierre BLANC pouvoir à Monique FAVIER), Christian BOUSQUET pouvoir à Frédéric IUS), Monique BUFFAROT pouvoir à Jérôme BEQ), Gérard FENIE pouvoir à Stéphanie HENRIC), Saïd IDRISSEI pouvoir à Jean-Marc BOUYER), Laëtitia LAFORGUE pouvoir à Armand MAGNIER), Nathalie LLAURENS pouvoir à Marie-Anne ARAKELIAN), Virginie PROUTEAU pouvoir à Laëtitia CARDETTI), Denis REY pouvoir à Christian MOURIAU), Huguette RIBES pouvoir à Bernadette PROUET), Matilde VILLANUEVA pouvoir à Stéphane TUYERES),

Absents excusés : Alain ALBINET, Alain BELLOC, Michel BIERGE, Sylvie BOREL, Eric FRAYSSE, Dominique JULIEN, Eric LAGRANGE, Jean-Marc RASPIDE, Francis SOUREIL, Jean-Michel VALETTE.

Mr IUS Frédéric a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2024.07.22-196

PLUi 12 - Prescription de la modification du PLUi des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants

;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV approuvé le 9 juin 2022, exécutoire le 17/07/2022 ;

Vu les différentes demandes formulées par les communes, et la nécessité de faire évoluer certaines règles du PLUi12 nécessitant le lancement d'une procédure de modification du PLUi12 ;

Vu la conférence des maires en date du 23 mai 2024 ;

Le bureau réuni en séance de travail du 25 avril 2024 a priorisé les demandes des communes pour procéder à des évolutions de leurs documents d'urbanisme, et il a proposé cette stratégie en conférence des maires le 23 mai 2024. Il est aujourd'hui proposé au conseil communautaire de délibérer afin de lancer la procédure retenue pour la modification du PLUi12.

Les évolutions demandées relèvent de la modification de droit commun, conformément aux articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme. En effet, il s'agit notamment de modifier les règlements et les OAP. Un arrêté de Madame la Présidente précisera :

- Le contenu de cette modification, conformément à l'article L153-37 du Code de l'urbanisme,
- L'éventuelle concertation qui pourrait être mise en œuvre. Pour rappel, la concertation est facultative en procédure de modification.

Une évaluation des incidences sur les éventuels effets des modifications sur les sites Natura 2000 du territoire concerné devra être réalisée. Elle permettra soit, de déclencher un examen au cas par cas ad hoc, s'il n'y a pas d'effets significatifs sur les sites Natura 2000, soit de soumettre les modifications à évaluation environnementale.

La procédure sera soumise à une demande de dérogation à l'urbanisation limitée auprès du Préfet, après avis de la CDPENAF

Considérant l'avis favorable du bureau du 25 avril 2024 pour effectuer cette procédure de modification dans l'attente d'un projet de PLU intercommunal global ;
Considérant l'avis favorable de la conférence des maires du 23 mai 2024 pour effectuer cette procédure de modification ;

Considérant que l'intercommunalité est compétente pour mener la procédure de modification ;

Considérant que la demande d'évolution peut être mise en œuvre par une modification de droit commun ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif de 2024 ;

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil Communautaire de bien vouloir :

- prescrire la modification du PLUi des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV;
- demander, conformément à l'article L132-5 du Code de l'urbanisme, à ce que les services de l'Etat soient mis à disposition gratuitement de la Communauté de Communes pour assurer le suivi de la procédure de modification de PLUi.

AR Prefecture

082-200066652-20240722-20240722_196-DE
Reçu le 26/07/2024
Publié le 26/07/2024

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition est adoptée :

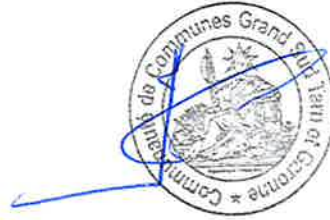
- 46 voix POUR**
- 0 voix CONTRE**
- 0 ABSTENTION**
- 0 NON VOTANT**

Labastide Saint Pierre, le 23 juillet 2024

**La Présidente,
Marie-Claude NEGRE**



**La/Le Secrétaire de séance
Frédéric IUS**



La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

24.07.24

De sa transmission en Préfecture le :

26. JUL. 2024